

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DU VAL

L'an deux mille dix sept

Le quatre décembre,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 NOVEMBRE 2017.

❖❖❖

Présents : MM SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline- CULINATI Jean-GAUTIER Rémi- DEBAQUE Christian - BOSSUGE Brigitte - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane --MUNIER Denise - KINET Jean-Luc - COEURDEUIL Yves - FOURNEL Gilles

Absents-excuses MM COLLAINÉ Olivier (pouvoir donné à MR DEBAQUE); VERLAQUE Marie-Thérèse (pouvoir à MME BOSSUGE); VERNEMOUZE Christine (pouvoir à MR CULINATI)- MME BOULE-AMPHOUX ~~part~~ à 19 H et donne procuration à MR PAZ Aymeric.

Absent : Mr Romain CEMBRANI -

Secrétaire de séance : Mme TURINELLI, Jacqueline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire le 12 octobre 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat du Comté de Provence approuvé le 25 mars 2013 ;

Vu le schéma directeur des Eaux Pluviales prescrit le 22 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les :

- 14 janvier 2016,
- 02 février 2017
- 23 mars 2017.

Nombre de conseillers :
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

❖❖❖

Objet :

ARRET DU PROJET DE
PLAN LOCAL
D'URBANISME DU
VAL

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 04 décembre 2017 ;

Vu le dossier de PLU joint à la présente délibération, comportant : le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites du règlement, les documents graphiques et les annexes générales ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré à la majorité moins six voix CONTRE =
MM FOURNEL Gilles - PAZ Aymeric - BOULLE-AMPHOUX
Isabelle (par procuration) - VERDON Pierre- DONADEY
Sylviane- LEBERQUIER Céline.

MONSIEUR LE MAIRE :

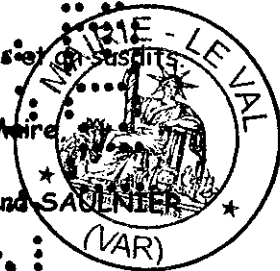
- arrête le projet de PLU de la commune du Var tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération sera transmise aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- Précise que, conformément à l'article R.153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que le PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques suivantes :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
 - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Provence Verte ;
 - à Madame la Présidente de l'Agglomération Provence Verte,

- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre régional de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
 - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de son avis sur l'évaluation environnementale ;
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
 - Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard SAUENIER
(VAR)



Bernard Sauenier